



# COMITÉ DES PÊCHES

## SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

### Dix-septième session

Vigo (Espagne), 25-29 novembre 2019

## LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LE COMMERCE

### Résumé

Le suivi des activités halieutiques et de conservation de la biodiversité révèle que dans le secteur des pêches, les progrès ne sont pas suffisants par rapport à certains des objectifs de développement durable (ODD) et à certaines des cibles de la Convention sur la diversité biologique (CDB). L'opinion étant particulièrement sensible aux effets de la pêche et d'autres facteurs sur la santé des océans, les questions les concernant reçoivent une attention accrue dans les négociations d'accords multilatéraux sur l'environnement et dans les conventions régissant le commerce du poisson. Le présent document présente les activités actuelles et futures de la FAO qui contribuent à une prise de décisions fondée sur des données scientifiques en vue de caractériser les risques auxquels sont exposées les espèces halieutiques et d'aider les Membres à négocier ou à appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement ayant ou non force de loi, qui ont souvent un impact direct sur le commerce.

### Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- noter l'attention croissante dont font l'objet la gestion et la conservation des espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales et l'importance des informations et conseils scientifiques sur les pêches, que la FAO fournit aux instances internationales s'occupant d'environnement;
- fournir des orientations sur les besoins des Membres en matière d'intégration de la biodiversité, en particulier en ce qui concerne l'évolution dans la fixation d'objectifs ou l'établissement de nouvelles réglementations commerciales pour le poisson et les produits de la pêche dans le cadre de la Convention internationale sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction [CITES], de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage [CMS]) ou de processus nationaux;

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).



- faire remonter vers la FAO des informations sur les activités en cours et à venir en matière de conservation de la biodiversité des pêcheries – qu’il s’agisse des thèmes, des questions de fond ou des processus –, afin que la FAO puisse continuer à informer les Membres et les aider à progresser dans la gestion et la conservation des espèces halieutiques marines, continentales et aquacoles et de leurs écosystèmes.

## **INITIATIVES INTERNATIONALES DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ QUI INFLUENT SUR L'UTILISATION ET LE COMMERCE DES ESPÈCES AQUATIQUES**

1. Une partie des cibles convenues à l'échelle mondiale en matière d'intégration des pêches et de la biodiversité reflète les progrès escomptés dans le secteur des pêches, notamment au titre de l'ODD14<sup>1</sup> et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, adoptés par la CDB (en particulier les objectifs 6<sup>2</sup> et 11<sup>3</sup>). Au niveau national, chacun de ces objectifs est assorti d'une échéance et de nombreux pays estiment qu'il pourrait être difficile de réaliser, comme prévu, les cibles liées aux pêches et à la biodiversité d'ici à 2020. Le programme de travail mondial actuel sur l'intégration de la biodiversité est en cours de renégociation afin d'articuler une nouvelle vision sur la conservation de la biodiversité pour 2021-2030 et au-delà (connue sous le nom de «Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020»).
2. Un nouvel accord juridiquement contraignant visant à protéger la diversité biologique dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale est également en cours de négociation<sup>4</sup>, dans le cadre de deux instruments existants, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de celle-ci (l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson).
3. En résumé, les engagements pris en matière de développement durable et de conservation de la biodiversité dans de nombreux accords environnementaux multilatéraux (ODD, CDB, CITES, CMS, Ramsar<sup>5</sup>) accordent la priorité, entre autres, aux domaines d'intervention suivants:
  - l'arrêt de l'extirpation (extinction locale) et de l'extinction (disparition complète) d'espèces vulnérables à la pêche; et
  - des approches de gestion spatiale (aires marines protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone) pour parvenir à la conservation de la biodiversité.

## **INITIATIVES INTERNATIONALES DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ QUI INFLUENT SUR L'UTILISATION ET LE COMMERCE DES ESPÈCES AQUATIQUES EXPLOITÉES À DES FINS COMMERCIALES**

4. Sur la base du protocole d'accord de 2006 entre la FAO et la CITES et après l'approbation du Comité des pêches, à sa vingt-cinquième session, la FAO poursuit sa collaboration étroite avec le Secrétariat de la CITES. Cette coopération a pour but d'aider les Membres et les Parties à la CITES dans leurs décisions concernant la modification des listes d'espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales figurant dans les annexes de la CITES, et à mettre en œuvre les dispositions de la CITES pour les espèces déjà inscrites.

---

<sup>1</sup> Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

<sup>2</sup> Objectif d'Aichi 6 – D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheurs n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans les limites écologiques.

<sup>3</sup> Objectif d'Aichi 11 – D'ici à 2020, au moins 17 pour cent des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 pour cent des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

<sup>4</sup> L'Assemblée générale des Nations Unies a convoqué une conférence de négociation – voir la résolution adoptée par l'Assemblée générale. <https://undocs.org/fr/A/RES/72/249>).

<sup>5</sup> La Convention de Ramsar sur les zones humides.

5. La sixième réunion du groupe consultatif d'experts de la FAO chargé de l'évaluation des propositions de modification des annexes de la CITES s'est tenue à Rome (Italie) du 21 au 25 janvier 2019. Elle a été convoquée 17 jours seulement après la publication des propositions d'inscription d'espèces par le Secrétariat de la CITES, dans le but de donner aux Membres de la FAO et aux Parties à la CITES le plus de temps possible pour l'examen des informations fournies par le groupe d'experts<sup>6</sup>, avant le vote sur l'inscription de ces espèces, prévu à la dix-huitième session de la Conférence des parties en août 2019.

6. Aux trois dernières sessions de la Conférence des parties, de nouvelles espèces de requins, de raies et d'invertébrés, ainsi qu'un poisson d'ornement ont été inscrits à l'Annexe II de la CITES. Ces inscriptions témoignent de la volonté persistante des Parties à la CITES de considérer les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales comme un nouveau domaine d'intérêt et d'activité dans le cadre de la Convention, avec le soutien d'organisations non gouvernementales (ONG), de bailleurs de fonds et de certaines Parties à la CITES (principalement par l'affectation de fonctionnaires d'institutions responsables de la faune et de la flore sauvages ainsi que de l'environnement).

7. Cette tendance s'est poursuivie en 2019 à la dix-huitième session de la Conférence des parties, avec la proposition et l'inscription à l'Annexe II de cinq nouvelles espèces de poissons cartilagineux et de trois espèces d'invertébrés. L'adoption de ces propositions signifie que pour 18 espèces supplémentaires de requins et de raies, les dispositions de la CITES devront être remplies et acceptées avant toute exportation, pour que celle-ci soit légale. Jusqu'à présent, 46 requins et raies ont été inscrits dans les annexes de la CITES, et 83 pour cent de ces espèces sont régies par les dispositions commerciales de la CITES depuis 2013.

8. L'une des inscriptions à l'Annexe II de la CITES qui a été approuvée à la dix-huitième session de la Conférence des Parties a des répercussions importantes sur le commerce mondial. Il s'agit du requin mako (*Isurus oxyrinchus*) pour lequel aucune contraction spatiale n'est enregistrée dans son aire de répartition mondiale. À sa sixième réunion, le Groupe d'experts de la FAO a estimé que d'après les résultats d'évaluations étayées par de nombreuses données provenant de plusieurs bassins océaniques, cette espèce, forte de millions d'individus, ne remplissait pas les critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES, qui se fondent sur l'ampleur historique du déclin, les taux récents de déclin et la combinaison de ces deux paramètres.

9. L'inscription du requin mako dans les annexes de la CITES a été proposée conformément au critère B du paragraphe 2a des critères d'inscription à l'Annexe II de la CITES<sup>7</sup>. Elle différerait de l'inscription de deux autres espèces exploitées à des fins commerciales, le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) et le requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), qui s'appuyait sur le critère A du même paragraphe. Les experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et du Réseau de surveillance du commerce de la flore et de la faune sauvages (TRAFFIC) ont déclaré que les seuils de déclin du requin mako n'étaient pas conformes au critère A, ce qui était en accord avec les conclusions du groupe d'experts de la FAO. Dans l'analyse du critère B<sup>8</sup> pour le requin mako, l'UICN et TRAFFIC ont toutefois adopté une interprétation plus souple, que la FAO n'a pas approuvée. Le Secrétariat de la CITES a émis un avis qui est conforme à l'évaluation faite par le groupe d'experts de la FAO.

10. Cette évolution potentielle de la stratégie d'inscription des espèces en fonction du critère B, qui accepterait une interprétation plus souple des critères de la CITES par rapport aux seuils définis dans la «note de bas de page sur la pêche», a des incidences importantes sur les perspectives futures d'inclusion d'espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales dans les annexes de la CITES. Si l'inscription d'espèces à l'Annexe II continue d'être préconisée et examinée au titre du critère B,

<sup>6</sup> Ces informations comprenaient un rapport du groupe d'experts, des résumés sur les espèces (en cinq langues) et des vidéos explicatives, disponibles à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/fishery/cites-fisheries/ExpertAdvisoryPanel/fr>.

<sup>7</sup> <https://www.cites.org/sites/default/files/fra/cop/16/doc/F-CoP16-71.pdf>.

<sup>8</sup> <http://www.fao.org/docrep/3/i2235e/i2235e00.pdf>.

conformément aux modalités suivies actuellement par la Conférence des parties de la CITES<sup>9</sup>, les parties prenantes intéressées seront peut-être obligées de revenir sur les débats antérieurs intervenus sur cette question entre les secrétariats de la FAO et de la CITES<sup>10</sup>.

11. Les activités de la FAO sur la CITES, notamment les évaluations confiées au Groupe d'experts de la FAO et le soutien apporté aux Membres pour l'application des dispositions de la CITES, sont financées au titre du budget ordinaire de la FAO et bénéficient d'un soutien supplémentaire du Japon, des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne.

### **LA GESTION SPATIALE EN TANT QU'OBSTACLE NON TARIFAIRE À L'UTILISATION ET AU COMMERCE D'ESPÈCES AQUATIQUES EXPLOITÉES À DES FINS COMMERCIALES**

12. De nombreuses initiatives de conservation de la biodiversité prônent l'exclusion de la pêche comme moyen de conserver la biodiversité, en remplacement ou en complément de la promotion d'approches de gestion et de conservation fondées sur une utilisation durable de ces ressources aquatiques renouvelables<sup>11</sup>. Ces mesures ont un impact sur la sécurité alimentaire et le commerce des ressources halieutiques.

13. La définition et les critères relatifs aux «autres mesures de conservation efficaces par zone» ont été acceptés par les Parties à la CDB à la fin de 2018. C'est une occasion nouvelle pour le secteur de la pêche d'agir pour faire valoir à l'échelle internationale les avantages qui peuvent découler, en termes de pêche et de biodiversité, d'une gestion par zone liée aux écosystèmes, fondée sur des contrôles spatiaux aux niveaux local, national et régional.

14. La négociation d'un traité visant à reconnaître la présence et le potentiel commercial des ressources génétiques marines (RGM) des fonds marins et des masses d'eau situées au-dessus et au-delà du plateau continental et de la zone économique exclusive des États Membres est en cours. Cette négociation prévoit un débat sur la définition du poisson en tant que produit de base dans le contexte des RGM, sur le partage des avantages découlant de la commercialisation des RGM, et leur nature (avantages monétaires ou non monétaires). Elle est également marquée par de fortes pressions des défenseurs de la biodiversité, afin que soient exclues les activités extractives par le biais d'une gestion spatiale de l'exploitation.

### **ACTIVITÉS RÉCENTES DE LA FAO**

15. En juillet 2019, la FAO et l'Institut de recherche sur les pêches maritimes du Conseil indien de la recherche agricole ont organisé une réunion mondiale d'experts afin de documenter la manière dont sont recueillies et conservées les informations sur la chaîne de valeur des requins et des raies. Des experts d'Italie, du Royaume-Uni, des Émirats arabes unis, d'Australie, du Mexique, d'Argentine, d'Indonésie, de Malaisie, de Sri Lanka, du Nigeria, de Somalie, du Myanmar et de Namibie ont travaillé ensemble à l'élaboration de lignes directrices applicables à cette collecte de données. Ces lignes

---

<sup>9</sup>Qu'ils répondent ou non aux critères tels que les entend la FAO. Voir aussi CITES, 2011 (<https://cites.org/sites/default/files/fra/com/ac/25/F25-10.pdf>) paragraphe 4 de l'Annexe 3, qui explique l'approche de l'UICN et de TRAFFIC en matière de définition des critères de la CITES («Le libellé actuel du critère B de l'annexe 2a permet une certaine souplesse d'interprétation de sorte que les décisions peuvent être prises au cas par cas.»).

<sup>10</sup>À la seizième session de la Conférence des parties tenue à Bangkok (Thaïlande), du 3 au 14 mars 2013, le Secrétariat de la CITES a décrit et reconnu «les approches diverses» qui existent en matière d'interprétation du critère B mentionné au paragraphe 2a des critères d'inscription des espèces à l'Annexe II de la CITES.

Interprétation et application de la Convention – Amendement des annexes (<https://cites.org/sites/default/files/fra/cop/16/doc/F-CoP16-71.pdf>).

<sup>11</sup>Par exemple, l'UICN a un objectif mondial qui est que, d'ici à 2030, au moins 30 pour cent des océans n'aient aucune activité extractive, 30 pour cent de chaque habitat marin soit abrité dans des aires marines hautement protégées, en plus de l'application d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

directrices, qui seront publiées en 2020, seront utiles aux pays souhaitant cartographier et surveiller les chaînes de valeur des requins et des raies pour mieux soutenir la pêche et le commerce durables.

16. Une initiative soutenue par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches de la FAO en vue d'examiner le commerce des produits issus du requin et de la raie hors ailerons, notamment de la chair de requin, a été lancée en Indonésie, en Inde, au Pérou et au Mexique. Les résultats de cette étude mondiale seront publiés en 2020.

17. La FAO a organisé à Rome (Italie), du 7 au 10 mai 2019, une réunion d'experts sur les autres mesures de conservation efficaces par zone dans le secteur des pêches de capture marines, qui a permis l'échange d'un vaste éventail de points de vue sur des questions spécifiques liées à la définition, à l'établissement et à la mise en œuvre de ces mesures.

18. La FAO élabore également, sur une période de deux ans et en consultation avec ses Membres, un plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et le développement des ressources génétiques aquatiques destinés à l'alimentation et à l'agriculture, axé sur les espèces aquatiques d'élevage relevant de la juridiction nationale et les espèces apparentées sauvages. Dans son approche, le Plan d'action mondial étendra l'attention portée à la conservation jusqu'au niveau inférieur à celui de l'espèce (pour les stocks sauvages et organismes d'élevage).

19. En août 2019, la FAO a publié un rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde<sup>12</sup>, une initiative soutenue par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Comité des pêches de la FAO. Le rapport recense plus spécialement les espèces aquatiques d'élevage relevant de la juridiction nationale et les espèces sauvages apparentées, soit plus de 700 espèces signalées par les pays. Il indique qu'à ce jour, relativement peu de souches présentant des caractéristiques distinctes ont été améliorées aux fins de l'aquaculture, mais qu'avec le temps leur nombre augmentera et que cela aura des conséquences sur le commerce. Les techniques moléculaires utilisées pour la caractérisation des ressources génétiques aquatiques évoluent rapidement et auront sous peu des applications utiles pour la traçabilité du poisson et des produits de la pêche tout au long de la chaîne de valeur.

## **PLAN DE TRAVAIL DE LA FAO SUR LA PÊCHE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2020-2021**

20. Les éléments de la réflexion actuelle sur la biodiversité dans les systèmes de production alimentaire ont été examinés à la trente-troisième session du Comité des pêches de la FAO. Les Membres ont demandé à la FAO de les aider dans l'acquittement d'un certain nombre d'engagements relatifs à la diversité biologique, à l'élaboration et à l'application d'un plan sur la diversité biologique pour les pêches et l'aquaculture, dans le cadre de la Plate-forme de la FAO pour la prise en compte systématique de la biodiversité.

21. Le commerce transfrontières et les investissements étrangers directs dans les activités de pêche et d'aquaculture continuent à augmenter, en particulier dans les pays en développement. La manière dont le commerce sera influencé par la négociation de nouveaux accords et objectifs environnementaux et par la réglementation du commerce du poisson dans le cadre de conventions telles que la CITES dépendra de l'issue des débats mondiaux en cours et de l'appui dont bénéficieront les pays pour la mise en œuvre des accords.

22. À cet égard, la FAO compte:

- encourager les débats sur l'intégration de la biodiversité au sein des départements de la FAO et manifester le soutien de la FAO en faveur d'une utilisation durable des espèces exploitées à

---

<sup>12</sup> <http://www.fao.org/3/CA5256EN/CA5256EN.pdf>.

des fins commerciales lors de la négociation d'accords internationaux relatifs à la biodiversité, susceptibles d'influer sur l'utilisation et le commerce des ressources aquatiques renouvelables;

- par l'intermédiaire d'un groupe de travail technique FAO-UICN, poursuivre sa coopération avec l'UICN concernant l'inscription des espèces halieutiques sur la Liste rouge et l'Indice liste rouge de l'UICN, afin de décrire en quoi les évaluations réalisées par l'UICN, la CITES et la FAO sur les espèces marines et leur situation sont complémentaires ou divergentes<sup>13</sup>.
- continuer de prêter un appui aux Membres et aux Parties à la CITES lors des délibérations sur les espèces pour lesquelles la modification des listes de la CITES est envisagée<sup>14</sup>;
- aider les membres dans la gestion des espèces aquatiques inscrites à la CITES qui sont exploitées à des fins commerciales, notamment en ce qui concerne les enjeux liés à la collecte des données, à l'analyse et à la communication d'informations sur le commerce des espèces de l'Annexe II;
- poursuivre ses travaux sur la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques, notamment l'élaboration d'un Plan d'action mondial à soumettre à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour examen et approbation, et la mise au point de prototypes de systèmes permettant d'enregistrer les ressources génétiques aquatiques d'élevage, par type;
- continuer à produire et à distribuer des matériels de communication sur l'identification et la situation des espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales et leur gestion<sup>15</sup>.

---

<sup>13</sup> Ce débat est important non seulement du point de vue de l'inscription future d'espèces dans les listes de la CITES mais aussi, potentiellement, du point de vue des rapports auxquels sont tenus les Membres au titre de l'ODD14.4, l'UICN ayant demandé au Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable de tenir compte des informations issues du processus d'établissement de la Liste rouge de l'UICN dans ses rapports au titre de l'ODD 14.4.

<sup>14</sup> Par exemple, pour les espèces déjà inscrites à l'ordre du jour du Comité permanent et du Comité pour les animaux de la CITES, même si elles ne figurent pas dans les annexes de la Convention (anguilles japonaises et américaines, thon, coraux précieux, concombres de mer tropicaux, poissons de récif vivants de consommation ou d'ornement, ainsi que des espèces supplémentaires de requins et de raies).

<sup>15</sup> Des exemples de supports de ce type peuvent être consultés dans les rapports du Groupe consultatif d'experts (<http://www.fao.org/fishery/cites-fisheries/ExpertAdvisoryPanel/fr/>), dans la base de données des mesures relatives à la conservation et à la gestion des requins (<http://www.fao.org/ipoa-sharks/database-of-measures/fr/>) et dans la base de données du matériel d'identification des espèces (<http://www.fao.org/fishery/fishfinder/en/>).